

## **Conseil Municipal**

### **Séance du 21 juin 2016**

**L'an deux mil seize le vingt et un juin** à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, GARCON Jean-Paul, adjoints, MORICE Anne-Marie, CHARPENTIER Jocelyne, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, BARIOU Marie-Noëlle,

Etaient absents : TALLEC Christa, MAILLARD Sylvie, MOYNAT DANET, Isabelle

Procuration de Christa TALLEC à Marcel MINIER

Procuration d'Isabelle MOYNAT DANET à Jean-Paul GARCON

Date de convocation : 14 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Marie-Noëlle BARIOU a été élue secrétaire de séance

#### **N° : 2016 - 37**

Thème : Personnel titulaire

**Objet : Poste**

**cantine :**

**modification du**

**temps de travail**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe de la cantine. En effet les nouveaux locaux induisent une augmentation du temps de nettoyage et de ménage. Le temps de travail de l'agent passerait de 22 h 30 à 25 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Comité Technique Paritaire Départemental du Centre de Gestion a donné un avis favorable lors de sa séance du 25 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à la cantine en le passant de 22 h 30 à 25 h à compter du 01 juillet 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette modification

#### **N° : 2016 - 38**

Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Décisions**

**modificatives n°1 et**

**2**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n ° 1

DI : compte 2051 - 109 (Mairie) : + 2 700 €

DI : compte 2183 – 109 (Mairie) : + 2 300 €

DI : compte 2313 - 128 (Salle polyvalente) : - 5 000 €

Budget commune – Décision modificative n ° 2

DI : compte 2183 - 112 (Ecole) : + 8 500 €

DI : compte 2313 - 128 (Salle polyvalente) : - 8 500 €

#### **N° : 2016 - 39**

Thème :

Environnement

**Objet : Convention**

**pour la mise en**

**place de refuges**

**pour les chauves-**

**souris**

Monsieur le Maire présente au conseil la convention proposée par le Groupe Mammalogique Breton concernant l'établissement de refuges pour les chauves-souris sur des bâtiments communaux. Cela permet de garantir la pérennité des colonies de chauves-souris qui occupent certains de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer à la convention

#### **N° : 2016 - 40**

Thème : Subvention

**Objet : Rythmes**

**scolaires : Demande**

**d'aide financière au**

**conseil**

**Départemental**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine peut apporter son soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à MUEL et qui fréquente l'école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à MUEL ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 112 élèves résidant à MUEL sont scolarisés dans une

primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016 conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

**N° : 2016 - 41**

*Thème :*

*Environnement*

**Objet : Syndicat du  
Meu : Charte  
d'entretien des  
espaces  
communaux**

L'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et aux SAGE est de réduire de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018, a inscrit cet enjeu en priorité et mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes, ... Pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de **la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2016**.

Les évolutions majeures de la charte concernent :

- Le niveau 4 de la charte (qui en comporte toujours 5 au total avec la même ambition que le passé) qui intègre le biocontrôle comme repère.
- La réactualisation des annexes et y compris le contenu de l'audit.

Il est important de rappeler que la Bretagne a un patrimoine hydrographique très spécifique constitué de 30 000 kms de cours d'eau et dispose d'une forte proportion d'eau de nature superficielle par rapport à la moyenne nationale. Si les orientations de réduction de phytosanitaires deviennent de plus en plus claires et contraignantes, l'ambition bretonne de réduction via la charte doit être plus forte que le socle réglementaire aujourd'hui mis en place. Actuellement 15 % des communes bretonnes ont été reconnues en zéro phyto pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces. Déjà plus de 67 % des communes du Syndicat sont reconnues en zéro phyto sur le bassin versant du Meu. Aussi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu propose d'accompagner les communes signataires de cette nouvelle charte dans leurs modifications de pratiques d'entretien des espaces communaux (formations, démonstrations, appui technique, diagnostic terrains de sport, supports de communication, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte de désherbage des espaces des collectivités, version 2016,
- s'engage à recevoir le bureau d'études retenu pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la commune vis à vis de la Charte d'entretien des espaces communaux, version 2016.

**N° : 2016 - 42**

*Thème : Subvention*

**Objet : Amendes de  
police**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision de la Préfecture d'accorder une subvention, dans le cadre des amendes de police, de 5 100 € pour la réalisation d'aménagements piétonniers protégés au Clos Fleuri.

- Aménagements piétonniers protégés au Clos Fleuri: 5 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la somme de 5 100 € proposée pour les aménagements piétonniers protégés,
- s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

**N° : 2016 - 43**

*Thème : Décision  
budgétaire*

**Objet : Admission  
en non valeur**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du recouvrement des sommes dues par une famille au titre de l'exercice 2014 la Trésorerie demande l'admission en non-valeur du titre 298 pour un montant de 8.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'admission en non-valeur pour une somme de 8.75 € (2014 – T 298).

